

N° 2022-21

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 28 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22 NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 11
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, sur convocation faite le 22 juin, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : PLISSONNEAU Frédéric, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, CANAUD Jeannine, DURIEUX Michel, MOSTAFA Samy, LOUVRIER Franck (11)

Pouvoirs : PERLADE Lydie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, COUESNON Elsa donne pouvoir à PORTRON Didier, MARIE Sabrina donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, VILLARD Simon donne pouvoir à CANAUD Jeannine, GAURIER Sylvain donne pouvoir à MOSTAFA Samy (5)

Représentés :

Excusés : VINOT Valérie, GOULLIANNE Sterenn, MARTIN Alain, PACAUD Lionnel (4)

Absents : CHEVILLON Pierre, DUBREUIL Didier (2)

Invités :

Le secrétaire de séance : Madame Jeannine CANAUD

Élu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal, chargé d'exercer la compétence « Enfance, Jeunesse et Parentalité »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 18 mai 2022,

Vu la commission Finances le 16 juin 2022

Création d'emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans

AR Prefecture

017-200049625-20220628-2022_21-DE

Reçu le 21/07/2022

Publié le 21/07/2022

la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à partir du 1^{er} septembre 2021,

Il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 28h/35^{ème}

Cet emploi pourra être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

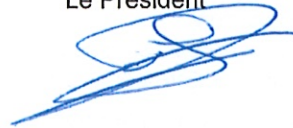
SALAIRE BRUT ANNUEL	CHARGES PATRONALES
16 612,56€	6 762,84€

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- **De créer** à compter du 1^{er} septembre 2022, à raison :
 - D'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'Animation au grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux à raison de 28h hebdomadaires.
- **De valider** le tableau des effectifs du syndicat annexé à la présente
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces modifications,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président



Enregistré en Sous-Préfecture le : 21 JUIL. 2022
Sous le n°017-200049625-20220628-2022_21DE
Affiché le : 21 JUIL. 2022
Certifié exécutoire le : 21 JUIL. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception

AR Prefecture

017-200049625-20220628-2022_21-DE

Reçu le 21/07/2022

Publié le 21/07/2022

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS modifié au 01/09/2022

	Catégorie	Postes budgétés	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
AGENTS TITULAIRES				
<i>Filière administrative</i>				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		
Rédacteur territorial	B	1	1	
Attaché Territorial	A	1		
<i>Filière technique</i>				
Adjoint technique territorial	C	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>				
Agent social	C	1	1	1
Agent social principal de 2ème classe	C	2	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	1
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	1	1	1
<i>Filière animation</i>				
Adjoint territorial d'animation	C	26	22	17
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
AGENTS NON TITULAIRES				
<i>Filière administrative</i>				
Adjoint administratif	C	1	1	
<i>Filière animation</i>				
Adjoint territorial d'animation (CDD)	C	12	7	7
Adjoint territorial d'animation (CDI)	C	1	1	1
Animateur (CDI)	B	1	1	
Contrat apprentissage BPJEPS animation	C	1		
<i>Filière technique</i>				
Adjoint technique territorial	C	1	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>				
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	1	1	
Agent social	C	1	1	1
TOTAUX		60	46	33

